

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	11
Absents	0
représentés	0
votants	11

Le **20 mars 2026** le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 16/03/2026** s'est réuni en session ordinaire à 17h00, à la Mairie, sous la présidence de Mr CAMINADE Maurice, doyen de l'assemblée pour l'élection du Maire, puis de Mr EYMERY Christian élu Maire.

**PRESENTS** : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Olivier, MARTINS François, DAURIAC Nicole, GUILBERT Claire, POINDEFER Nicole, ROUDERGUE Catherine, SADOUILLETTE Maryline.

**Secrétaire de Séance** : Maurice CAMINADE

### Délibération n°2026-03 portant sur l'élection du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2122-1 à L. 2122-17,

Le conseil municipal, réuni en séance et après lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-5-1, L. 2122-6, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, procède à l'élection du maire

Monsieur EYMERY Christian fait acte de candidature.

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6.....0
- d. Nombre de suffrages blanc (article L.65 du code électoral.....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c] .....11
- f. Majorité absolue .....6

Monsieur EYMERY Christian ayant obtenu ..... voix est proclamé maire et immédiatement installé.

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PRATS DU PGD le 20/03/2026

Le Maire  
EYMERY Christian

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	11
Absents	0
représentés	0
votants	11

Le **20 mars 2026** le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 16/03/2026** s'est réuni en session ordinaire à 17h00, à la Mairie, sous la présidence de Mr EYMERY Christian, Maire

**PRESENTS** : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Olivier, MARTINS François, DAURIAC Nicole, GUILBERT Claire, POINDEFER Nicole, ROUDERGUE Catherine, SADOUILLETTE Maryline.

**Secrétaire de Séance** : Maurice CAMINADE

**Délibération n°2026.04 portant sur la création des postes d'adjoint**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal, soient 3 pour la commune de Prats du Périgord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'approuver la création de 3 postes d'adjoints.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PRATS DU PGD le 20/03/2026  
Le Maire  
EYMERY Christian

Commune de Prats du Périgord

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	11
Absents	0
représentés	0
votants	10

Le **20 mars 2026** le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 16/03/2026** s'est réuni en session ordinaire à 17h00, à la Mairie, sous la présidence de Mr EYMERY Christian

**PRESENTS** : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Olivier, MARTINS François, DAURIAC Nicole, GUILBERT Claire, POINDEFER Nicole, ROUDERGUE Catherine, SADOUILLETTE Maryline.

**Secrétaire de Séance** : Maurice CAMINADE

### Délibération n°2026-05 portant sur l'élection des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du 20/03/2026 déterminant le nombre d'adjoints,

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire, secret sans panachage.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue.

Par suite il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

#### Candidatures :

- Liste CAMINADE Maurice

Premier tour de scrutin

La liste CAMINADE Maurice qui a obtenu 10 voix a été déclarée élue. Les postes de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint sont occupés conformément à l'ordre figurant sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints à savoir :

- 1<sup>er</sup> adjoint : CAMINADE Maurice
- 2<sup>ème</sup> adjointe : SADOUILLETTE Maryline
- 3<sup>ème</sup> adjoint : DAURIAC Claude

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à PRATS DU PGD le 20/03/2026  
Le Maire  
EYMERY Christian

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.